



VILLE DE RIQUEWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni à l'HOTEL DE VILLE sous la présidence de Denis BAUER, maire, suivant convocation transmise le 22 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAUER Denis, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie-Lucie, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean-Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karin, SCHERRER Vincent, WAGNER Pierre, WIRTZ Sandrine

Secrétaire de séance : Julien MEYER

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint. Le maire salue l'auditoire nombreux ainsi que la presse

Le président de la séance, Denis BAUER, rappelle l'ordre du jour :

1. Communications diverses
2. Création à titre expérimental des comités de quartier
3. Confirmation d'un seuil financier - délibération de délégation générale du 27 mars 2026
4. Contribution salubrité et sécurité - tarifs 2026
5. Navette de Noël Hunawihr/Riquewihr et convention y afférant
6. Modifications de crédits budgétaires - ville de Riquewihr
7. Informations virement de crédits
8. Information sur les marchés en cours
9. Création de places de stationnement rue du 5 décembre et mise en location
10. Plan de financement 3ème tranche vidéoprotection - demande de DETR
11. Autorisation de signer une convention d'utilisation de la fourrière de Colmar Agglomération
12. Désignation de la commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la friche viticole
13. Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace
14. Débat obligatoire concernant les garanties en matière de protection sociale complémentaire du personnel communal
15. Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur - recensement 2027

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pour remplir les fonction de secrétaire. Mr Denis BAUER propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mr Julien MEYER
Le conseil municipal, après vote, désigne Mr Julien MEYER

Nombre de votants: 15	Dont présents:15	Dont procuration: 0
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:0

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, FREGUIN Marie Lucie, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

Le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Mr Thierry RENTZ informe l'assemblée de sa demande de modification du procès verbal , il souhaite revoir une phrase qui selon lui peut prêté confusion. Il demande une reformulation par rapport à une phrase du compte rendu pour préciser que c'est bien le maire qui a déposé un recours. La proposition de phrase de Thierry RENTZ est la suivante : Thierry RENTZ précise qu'en son temps Denis Bauer avait lui aussi déposé un recours.

Le procès-verbal du 13 août 2026 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 15	Dont présents:15	Dont procuration:
Pour: 12	Contre: 3	Abstentions:0

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, MEYER Julien , REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : FREGUIN Marie Lucie – RENTZ Thierry – Vincent SCHERRER

2026-017 - Communications diverses

1) Compte rendu de la commission des finances du 14 septembre 2026

Le compte rendu de la réunion a été transmis aux élus. Plusieurs points sont repris à l'ordre du jour de la présente séance.

D'autres sujets ont été présentés à titre d'information, notamment la mise à jour des baux ruraux, qui entraîne une légère diminution des recettes, ainsi que le remboursement partiel par anticipation et temporaire du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole, permettant une réduction des intérêts.

Une réflexion a également été engagée sur la possibilité de rendre gratuits les frais d'inscription à la bibliothèque municipale.

Ces différents points ont été précédés d'une analyse de la situation financière de la commune présentée par M. Cahez, conseiller aux décideurs locaux (CDL), sollicité dans le cadre d'un engagement de campagne. Cette analyse présente, en ce début de mandature, une situation financière détaillée et saine de la commune.

2) Compte rendu de la commission de la forêt du 21 septembre 2026

Plusieurs points ont été abordés au cours de la séance.

Une demande de mutualisation émanant de plusieurs communes environnantes est actuellement à l'étude, dans le cadre d'une éventuelle création d'un nouveau SIVU forêt. La réflexion se poursuit avant toute prise de décision.

La situation concernant le scolyte apparaît actuellement stable. Toutefois, compte tenu de la sécheresse, des dégâts conséquents pourraient être constatés dans les prochaines semaines.

Un échange de parcelles forestières a été sollicité par un particulier. Après examen, la commission propose de ne pas donner suite à cette demande.

La possibilité d'un achat de forêt a également été évoquée.

3) Compte rendu de la commission de la culture et de la communication du 22 septembre 2026

Le bilan des travaux réalisés à l'école durant l'été ainsi que l'installation d'un nouveau tableau numérique interactif (TBI) ont été présentés.

La mise en place d'un conseil des jeunes pour la rentrée 2027 est amorcée.

Le fonctionnement des différentes activités, notamment celles de la bibliothèque, de l'atelier décoration et de la fête du Saint Nicolas, a également été évoqué.

Les dates de parution des deux prochains supports d'information « Cœur de Riquewihr » ont été annoncées.

4) Compte rendu de la commission de l'urbanisme , du 22 septembre 2026

La création de comités de quartier constitue la mise en œuvre d'un engagement de campagne. Un règlement a été élaboré afin de préciser leur fonctionnement et de permettre à chacun d'en connaître les modalités.

L'objectif est d'étendre progressivement ces comités à l'ensemble de la commune, après une première année d'expérimentation et d'évaluation.

M. Rentz signale que la question relative à la présence de pigeons ne figure pas dans le compte rendu de la commission. Le maire lui indique que ce sujet sera abordé en fin de séance.

5) Rapport d'activité 2025 "territoires d'énergie"

Le rapport d'activité 2025 de Territoire d'Énergie Alsace, qui regroupe 390 communes alsaciennes, est récemment parvenu à la commune.

Comme les années précédentes, il présente les principaux éléments marquants de l'année, les programmes d'investissement réalisés en 2025, les aides accordées selon les différents types de travaux ainsi que les ressources et la situation financière de la structure.

Les recettes reposent notamment sur les redevances liées aux concessions des opérateurs et permettent de financer les travaux d'investissement des communes au travers de différents programmes de soutien.

Territoire d'Énergie Alsace intervient également aujourd'hui comme organisme de conseil auprès des collectivités sur les différentes solutions et modalités en matière d'énergie.

6) Ordures ménagères : évolution des collectes en 2027

Il est indiqué que le tri des déchets a progressé, même si le volume global des déchets reste stable. Sa répartition a toutefois évolué, tandis que le coût des prestations de traitement augmente dû notamment au mauvais tri d'un quart des déchets. Les tarifs appliqués sur le territoire de Ribeauvillé restent actuellement inférieurs à la moyenne départementale. Une évolution tarifaire est donc prévue, notamment dans le cadre d'une refonte de la tarification et de la suppression de certaines exonérations existantes.

À compter du 1er janvier 2027, la collecte des bacs gris sera effectuée une semaine sur deux, le mardi des semaines impaires. Cette évolution vise à adapter le service à la diminution du volume des ordures ménagères, à réduire les déplacements des véhicules de collecte et à limiter leur impact environnemental.

Les opérations de broyage seront maintenues.

Des informations complémentaires seront communiquées par la Communauté de communes.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une décision communautaire prise en 2025 et qui concernera l'ensemble des communes du territoire à compter du début de l'année 2027.

7) Référentes Place des services

À la suite de l'appel à candidature pour le poste de référente de la Place des Services, deux élues se sont portées candidates, Mmes Marie-Lucie Freguin et Karin Ruckenbrod.

Elles seront chargées des relations avec le régisseur de la Place des Services ainsi que de l'organisation des animations proposées dans ce lieu.

Lors d'une réunion de concertation trimestrielle, La Poste a annoncé sa décision de ne pas renouveler le contrat actuellement en cours pour la gestion de la Place des Services.

Une réflexion devra donc être engagée afin de rechercher une nouvelle organisation permettant de pérenniser ce service de proximité qui prendra fin en octobre 2027, qui répond aux besoins de nombreux usagers.

Le distributeur automatique de billets sera maintenu dans le cadre du contrat encore effectif durant sept ans.

8) Remerciements

Différents remerciements sont parvenus en mairie, notamment à la suite de l'envoi de plantes et de cartes de félicitations à des habitants ayant célébré leur anniversaire, ainsi que pour l'attribution d'une subvention au Parc des Cigognes de Hunawihr et à un jeune habitant dans le cadre d'un voyage scolaire. Le maire en profite pour souligner que cette aide de 11 euros par jour pour les voyages scolaires perdure. Il ne faut pas hésiter à la solliciter.

Le sénateur Klinger a également adressé ses félicitations à la commune pour le renouvellement de sa deuxième fleur au palmarès des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces informations.

Rapporteur: HEINFLING Christian

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-1 relatif aux conseils de quartier ;

CONSIDÉRANT que les conseils de quartier constituent un outil de dialogue, de concertation et de participation citoyenne permettant d'associer les habitants à la vie communale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Riquewihr de renforcer la proximité entre les élus et les habitants et de favoriser l'expression des attentes et propositions des différents secteurs de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place, à titre expérimental, deux conseils de quartier afin d'en évaluer le fonctionnement et l'apport à la démocratie locale ;

VU l'avis de la commission urbanisme- vivre ensemble du 22 septembre 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- de **CREER**, à titre expérimental, deux conseils de quartier sur le territoire communal ;
- de **RETENIR** les périmètres suivants :
 - Conseil de quartier "Est - rue du stade, rue de Horbourg" ;
 - Conseil de quartier "Sud Ouest" ;

Les périmètres précis de ces deux conseils sont définis sur le plan annexé à la présente délibération ;

- de **LIMITER** la durée de cette expérimentation à une année;
- d'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement des conseils de quartier annexé à la présente délibération ;
- de **PREVOIR** qu'un bilan de cette expérimentation sera présenté au Conseil Municipal afin d'évaluer l'opportunité de maintenir, d'adapter ou d'étendre le dispositif;
- d'**APPROUVER** la composition de ces conseils de quartier telle que présentée dans l'article 4 de la charte.

ADOpte la charte des conseils de quartier jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Mme FREGUIN souligne qu'il s'agit de comités de quartier portés uniquement par deux adjoints, les suivant le seront certainement par les adjointes

2026-019 - Confirmation d'un seuil financier - délibération de délégation générale du 27 mars 2026

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Par délibération en date du 27 mars 2026, le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 euros.

À la demande des services de l'État, dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de préciser que ce montant s'entend hors taxes (HT).

Ce point a été soumis à la commission des finances du 14 septembre et à émis un avis favorable à cette confirmation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette précision ;
- **CONFIRME** que le montant maximal des marchés et accords-cadres pouvant être conclus dans le cadre de la délégation accordée au Maire est fixé à 500 000 euros HT ;
- **MAINTIENT** pour le surplus les dispositions de la délibération du 27 mars 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-020 - Contribution salubrité et sécurité - tarifs 2026

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Marché de Noël de Riquewihr, événement majeur de la commune générant chaque année un important afflux de visiteurs ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir un haut niveau de sécurité, de salubrité, de propreté et de confort tant pour les habitants que pour les visiteurs ;

Considérant les observations et suggestions formulées par les habitants dans le cadre de l'étude relative au Marché de Noël ainsi que les enseignements tirés du bilan financier de l'édition 2025 ;

Considérant que les dépenses directement liées à l'organisation du Marché de Noël, notamment en matière de sécurité, de salubrité, d'entretien des espaces publics, de collecte des déchets et de mise à disposition de sanitaires supplémentaires, représentent une charge financière importante pour la commune ;

Considérant qu'il n'apparaît pas équitable que ces dépenses soient supportées par les seuls contribuables locaux et qu'il convient d'associer à leur financement les acteurs économiques bénéficiant directement des retombées de l'événement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** le maintien de la contribution qualité et sécurité du Marché de Noël

La commune maintient une contribution spécifique destinée à participer au financement des dépenses liées à la sécurité, à la salubrité, à la propreté et à l'amélioration des conditions d'accueil du Marché de Noël.

Cette contribution repose sur un principe de mutualisation et de solidarité entre les différents acteurs bénéficiant de l'attractivité du Marché de Noël.

Elle contribue notamment au financement :

- des dispositifs de sécurité ;
- du renforcement des moyens de nettoyage et de collecte des déchets ;
- de la mise à disposition de sanitaires supplémentaires ;
- de l'embauche de personnel complémentaire nécessaire au bon déroulement de la manifestation en embauche directe ou sous le couvert d'une association caritative de type Manne Emploi

Les tarifs applicables au titre de la contribution qualité et sécurité du Marché de Noël pour l'édition 2026 sont fixés comme suit :

tarifs 2026 contribution salubrité/sécurité

	Catégorie	nouveau tarif
Hébergement	Hôtel sans restaurant	150 € + 2 € par chambre
	Hotel -restaurant (même n° de SIRET)	175 € + 2 € par chambre
	Meublés de Tourisme	40 € par logement
	Chambre d'hôtes	40 € par chambre
Restauration	Restaurant (sans hotel)	170 €
	Commerce alimentaire avec vente à emporter	260 €
Commerce	Commerce alimentaire (sans vente à emporter)	110 €
	Autres commerces	110 €
Exposants marché de Noël (dates officielles)	Cours privées et marché de Noël par exposant (sans vente alimentaire à emporter)	150 €
	Cours privées + marché de Noël par exposant (avec vente alimentaire à emporter)	260 €
(hors dates officielles)	Cours privées par exposant jours supplémentaires / par stand	7 € par jour supplémentaire
Viticulteurs	Viticulteurs	110 €

Le Conseil municipal **FIXE** les tarifs de la contribution qualité et sécurité du Marché de Noël pour l'édition 2026 tels que présentés ci-dessus.

et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération notamment les bordereaux de titre et un éventuel contrat demise à disposition de personnel.

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Non votant : 0

Ayant voté contre : FREGUIN Marie-Lucie, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent.

M. Thierry RENTZ rappelle que le niveau des tarifs appliqués aux hébergeurs avait fait l'objet de débats lors de la commission des finances et regrette que les observations formulées à cette occasion n'aient pas été prises en compte dans la proposition présentée ce jour.

Il indique notamment ne pas comprendre la baisse du tarif applicable aux hébergeurs, alors même que les déchets produits par leurs clients peuvent être déposés à différents endroits de la commune et ne sont pas toujours correctement triés, ce qui contribue à engorger les dispositifs de collecte et de tri.

Il estime que, si les vacanciers ne peuvent être pénalisés pour ces pratiques, il appartient aux hébergeurs de mieux gérer les déchets produits par leur clientèle et qu'il n'y a donc pas lieu de leur accorder une diminution tarifaire.

Le maire reconnaît que l'ensemble des avis exprimés doit pouvoir être entendu, mais rappelle qu'une décision doit être prise à un moment donné. Il indique que cette question constitue un sujet important et s'engage à engager une réflexion spécifique sur la gestion des déchets liés aux activités d'hébergement.

Mme Karen BUTTIGHOFFER précise toutefois qu'elle ne souhaite pas pénaliser l'ensemble d'une catégorie socioprofessionnelle en raison des comportements de certains, Mr le Maire préférant privilégier une démarche permettant d'identifier et de responsabiliser les contrevenants.

M. Thierry RENTZ insiste sur le fait qu'à défaut d'augmentation, il aurait au moins été possible de maintenir les tarifs précédemment appliqués. Il souligne que la baisse proposée représente une diminution de recettes estimée à 4 000 euros pour la commune.

Il fait également part de la même incompréhension concernant les tarifs appliqués aux établissements hôteliers.

2026-021 - Navette de Noël Hunawihr/Riquewihr et convention y afférant

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des festivités de fin d'année, un service de navette de Noël a été instauré en 2025 entre Hunawihr et Riquewihr afin de contribuer à la fluidification de la circulation et à la réduction des difficultés de stationnement dans la commune.

Au regard des résultats observés, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'édition 2026.

Ces navettes, destinées à désengorger la circulation et le stationnement dans la cité, sont organisées et gérées par l'Office de Tourisme, sous l'égide de la Communauté de Communes.

La commission des finances, réunie le 14 septembre 2026, a pris connaissance du renouvellement envisagé de ce dispositif ainsi que du risque financier inhérent à son exploitation. En effet, en cas de déficit du service, la participation de la commune pourrait atteindre un montant estimatif de 8 000 €.

La Communauté de Communes propose à cet effet la signature d'une convention de partenariat précisant notamment les modalités de fonctionnement du service, sa durée, les dates d'exploitation, les coûts prévisionnels ainsi que les conditions de participation financière éventuelle de la commune en cas de déficit.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **PREND ACTE** du renouvellement du dispositif de navette de Noël entre Hunawihr et Riquewihr pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le principe de participation de la commune au dispositif dans les conditions qui seront définies par la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée par la Communauté de Communes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Il est à noter que l'UNC participera à la mise place de ces navettes à l'occasion du dernier WE du marché. Le maire précise suite à une question de Marie Lucie FREGUIN qu'il n'y a pas de mutualisation de dépenses des navettes de Noël au sein de l'intercommunalité, chaque commune porte son déficit.

2026-022 - Modifications de crédits budgétaires - ville de Riquewihr

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

La ville de RIQUEWIHR a procédé à une opération de mise à jour des alignements de voirie. Ces opérations nécessitent des actes notariés avec un prix de vente de 1€

Afin d'enregistrer les opérations comptables liées à ces achats il convient de proposer l'ouverture des crédits selon détail ci-dessous :

Ces opérations ne sont proposées qu'aujourd'hui car il a été nécessaire de rechercher le prix moyen des parcelles dans notre inventaire en collaboration avec le trésor public.

Budget général				
Dépenses		Recettes		
Chapitre 041		Chapitre 041		
2112 Terrains de voirie	17 413.54	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	17 413.54
2112 Terrains de voirie	6 578.45	1328	Autres subventions d'investissement	6 578.45

			rattachées aux actifs non amortissables	
2112 Terrains de voirie	10 448.13	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	10 448.13
2112 Terrains de voirie	27 861.67	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	27 861.67
2112 Terrains de voirie	773.94	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	773.94
	total			total
	63 075,73			63 075,73

MODIFICATION DE CREDITS BUDGET VILLE 001 et 002 suite à reprise des résultats du SIPS

Le SGC de KAYSERSBERG-VIGNOBLE a informé la commune de RIQUEWIHR, que suite aux dernières opérations comptables relatives à la dissolution du SIPS, chaque commune membre doit récupérer une part du compte de trésorerie ainsi que les résultats associés.

En conséquence la commune doit ajuster les lignes 001 et 002 du budget général :

En fonctionnement

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2026	Fonctionnement	60623	011	+ 1766.35 €
2026	Fonctionnement	002		+ 1 766.35 €

En investissement

Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
2026	investissement	21578	9999	+ 697.61 €
2026	investissement	001		+ 697.61

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les opérations de régularisation comptable liées aux procédures d'alignement de voirie et à la reprise du résultat suite à la dissolution du SIPS
- **D'APPROUVER** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus détaillées sur le budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-023 - Informations virement de crédits

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Le maire

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 03 mars 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 358 856,96 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses en investissement 358 856.96 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre le paiement des opérations courantes d'investissement jusqu'au budget primitif 2027
Budget Section Imputation Opération Montant

2026 investissement 2313 Constructions 1701 Lancement étude friche viticole -20 000€
2026 investissement 21578 Autre matériel technique 9999 opération générale +20 000

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :
Dépenses en investissement 338 856.96 €

Le conseil municipal prend acte

2026-024 - Information sur les marchés en cours

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Le conseil municipal est informé des marchés attribués :

- Suite à l'appel d'offres lancé pour le nettoyage des toilettes publics, le marché est attribué à:

SOLUTION PROPRETE HYGIENE 10 rue Théodore Monod 67 540 OSTWALD

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 42 185.37 €

Montant TTC : 50 708.31 €

- Suite à l'appel d'offres lancé pour l'accord cadre de l'entretien de voirie, le marché est attribué à:

TRADEC 37 Chemin du Schoenenwerd 68000 COLMAR

L'accord-cadre est à bons de commande mono-attributaire. Marché non alloté et à bons de commande avec minimum et maximum annuel seuil fixé en valeur sur douze (12) mois :

Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de la conclusion de ces deux marchés publics

Le Conseil municipal prend acte.

2026-025 - Création de places de stationnement rue du 5 décembre et mise en location

Rapporteur: BAUER Denis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite poursuivre ses actions visant à améliorer les possibilités de stationnement pour les habitants, notamment dans le secteur du centre ancien où les disponibilités sont limitées.

À cet effet, quatorze places de stationnement sont actuellement en cours d'aménagement dans la cour communale située rue du 5 Décembre, à proximité du stand de tir.

Afin de permettre leur utilisation par les habitants de la commune, il est proposé de mettre ces emplacements en location à l'année, selon une tarification identique à celle appliquée aux autres parkings privés communaux, à savoir :

- 22 € par mois pour les particuliers ;
- 90 € par mois pour les professionnels ainsi que pour les particuliers sollicitant une troisième place de stationnement.

La location de ces emplacements, destinée en priorité aux habitants du centre ancien et du secteur de la rue du 5 Décembre, pourrait rapidement prendre effet .

Ce projet a été examiné par la commission des finances lors de sa séance du 14 septembre 2026, laquelle a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **décide** :

- **d'APPROUVER** la mise en location des quatorze places de stationnement aménagées dans la cour communale située rue du 5 Décembre ;
- de **FIXER** les tarifs de location à 22 € par mois pour les particuliers et à 90 € par mois pour les professionnels ainsi que pour les particuliers bénéficiant d'une troisième place ;
- de **RESERVER** prioritairement ces emplacements aux habitants du centre ancien et du secteur de la rue du 5 Décembre ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de location correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

Non votant : 0

Ayant voté contre : FREGUIN Marie-Lucie, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent.
S'étant abstenu : BRUPPACHER Nadia.

Discussion :

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Société de Tir 1535, adressé en amont de l'assemblée générale à laquelle il a assisté, faisant état de plusieurs points d'inquiétude concernant l'installation du nouveau parking à proximité de ses locaux. La société regrette notamment le manque de concertation et d'informations techniques sur le projet.

Le Maire rappelle que la Société de Tir occupe actuellement le bâtiment à titre gracieux, aucun bail n'ayant été conclu à ce jour. Il précise que douze places de stationnement lui seront réservées gracieusement.

Le Maire annonce par ailleurs son retrait de son poste de secrétaire de cette association.

Lors de la commission des finances, la question de la circulation dans la rue du 5 Décembre a également été évoquée.

Mme FREGUIN demande si les habitants de la rue ont été concertés depuis. Elle souhaite également connaître les modalités d'accès au portail du parking. Le Maire indique que, dans un premier temps, une solution légère sera mise en place.

M. Thierry RENTZ demande quel sera le coût définitif des installations liées au parking. Le Maire précise que ces dépenses seront budgétées ultérieurement. Il s'inquiète aussi du mauvais état du lieu mais le maire le rassure en lui indiquant que c'est aujourd'hui nettoyé.

M. Thierry RENTZ rappelle que la rue du 5-Décembre a déjà fait l'objet de débats par le passé en raison de différents problèmes de circulation et de stationnement.

Concernant la vitesse, le Maire indique qu'à la suite de plaintes d'habitants, les tireurs ont été sensibilisés à la nécessité de circuler à vitesse réduite pour accéder au parking.

M. SCHERRER soulève la question de la sécurisation des piétons, notamment pendant le marché de Noël. Le Maire lui demande de formuler des propositions concrètes afin qu'elles puissent être examinées.

Mme Marie-Lucie FREGUIN rappelle qu'un sens interdit était instauré à l'entrée de la rue durant les jours du marché de Noël afin de limiter l'afflux de circulation. Elle demande si la signalétique sera adaptée en décembre pour permettre l'accès à ce nouveau parking.

Mme BUTTIGHOFFER rappelle que le plan du parking a été présenté et diffusé lors de la commission des finances et qu'il a permis un échange sur le projet.

M. Thierry RENTZ réitère toutefois ses réserves concernant le manque de concertation.

Le Maire rappelle que le calendrier de mise en œuvre est contraint, tout en précisant que la concertation se poursuivra.

Mme Karin RUCKENBROD demande si les bennes de tri seront déplacées. Le Maire indique que cette possibilité pourra être étudiée.

M. SCHERRER demande s'il serait possible de disposer de renseignements complémentaires et propose de reporter le point, estimant que le projet ne semble pas encore totalement abouti.

M. HEINFLING rappelle qu'une liste d'attente importante existe pour le stationnement et qu'il convient de répondre aux demandes des habitants.

Mme FREGUIN demande enfin si une déclaration préalable a bien été déposée. Il lui est confirmé que celle-ci a été déposée.

2026-026 - Plan de financement 3ème tranche vidéoprotection - demande de DETR

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme de déploiement de la vidéoprotection sur son territoire afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens.

Il indique que la demande de subvention déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 concernant la troisième phase d'installation du dispositif de vidéoprotection n'a pas été retenue. Toutefois, la commission des finances réunie le 14 septembre 2026 a proposé de renouveler cette demande dans le cadre de la programmation DETR 2027.

Cette troisième phase prévoit l'installation de quatorze caméras supplémentaires ainsi que les prestations associées.

Le coût prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses

- Installation de 14 caméras : 82 045,95 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 4 900,00 € HT
- Actualisation des tarifs 2024-2027 : 8 694,00 € HT
- Dépenses imprévues : 2 000,00 € HT

Total HT : 97 639,95 €

TVA : 19 527,99 €

Total TTC : 117 167,94 €

Plan de financement prévisionnel

- DETR (25 %) : 24 410,00 €
- Subvention FIST de la Collectivité européenne d'Alsace (acquise) : 4 000,00 €
- FCTVA : 15 622,00 €
- Autofinancement communal : 73 135,94 €

Total des recettes : 117 167,94 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de troisième phase d'installation du dispositif de vidéoprotection tel que présenté ;
- **DECIDE** de solliciter le dispositif DETR 2027 au titre de ce projet de sécurité publique

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-027 - Autorisation de signer une convention d'utilisation de la fourrière de Colmar Agglomération

Rapporteur: BAUER Denis

Par délibération du 25 juin 2026, Colmar Agglomération a modifié le règlement de service de sa fourrière automobile et approuvé un nouveau modèle de convention de partenariat destiné aux communes partenaires non membres de l'agglomération.

Cette nouvelle convention vise à harmoniser les relations entre Colmar Agglomération et les communes concernées. Elle est conclue pour une durée fixe de quatre ans, sans possibilité de tacite reconduction.

La convention définit notamment :

- le périmètre des prestations assurées par Colmar Agglomération en matière de mise en fourrière des véhicules ;
- les modalités de sollicitation et de coordination avec les autorités de police compétentes ;
- les conditions financières applicables ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les modalités de suivi et de gouvernance du partenariat.

Le service n'est payant qu'à l'usage .

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Colmar Agglomération relative à la gestion de la fourrière automobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-028 - Désignation de la commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la friche viticole

Rapporteur: BAUER Denis

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.300-9 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.3124-1 ;

CONSIDÉRANT que la Commune entend engager une procédure de concession d'aménagement en vue de la reconversion de la friche viticole en parking paysager ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des négociations ;

CONSIDÉRANT que la composition proposée respecte le principe de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne prévu par les dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT que cette commission exerce une mission consultative consistant à émettre un avis sur les propositions reçues et que cet avis peut être recueilli à tout moment de la procédure ;

CONSIDÉRANT la technicité et la complexité du projet de reconversion de la friche viticole, nécessitant l'appui de compétences extérieures spécialisées, notamment en matière juridique et architecturale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de constituer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la friche viticole en parking paysager ;
- de désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres suivants :
 - Mme Karen BUTTIGHOFFER, adjointe
 - M. Christian HEINFLING, adjoint ;
 - Mme Sandrine WIRTZ, adjointe ;
 - Mr Pierre WAGNER, adjoint
 - Mr Marc BERGAMINELLI, conseiller municipal
 - Mr Julien MEYER, conseiller municipal ;
 - Mr Vincent SCHERRER, conseiller municipal.

- de **PRECISER** que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire préside de droit cette commission ;
- d'**AUTORISER** la commission à solliciter, à titre consultatif et sans voix délibérative, le concours de personnalités qualifiées afin de l'assister dans l'analyse des propositions reçues, notamment :
 - un conseiller juridique ;
 - un architecte ou un cabinet d'architectes.

PRÉCISE

- que Monsieur le Maire est la personne habilitée à conduire les discussions et négociations avec les candidats ainsi qu'à signer la convention de concession d'aménagement, sous réserve de la décision finale du Conseil municipal ;
- qu'il pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;
- que la commission établira un procès-verbal de ses réunions et émettra un avis consultatif destiné à éclairer la décision de la collectivité ;
- que la commission ne dispose d'aucun pouvoir de décision, le choix du concessionnaire relevant exclusivement du Conseil municipal.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Ce Copil comptera un élu d'opposition, le maire estime que c'est important à souligner car ce n'était pas le cas sous la mandature précédente. Mr REBER insiste pour que les décisions de ce COPIL soient bien retracées à l'occasion des conseils municipaux afin que chaque élu soit à même niveau d'information. Le maire s'y engage

2026-029 - Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace

Rapporteur: BAUER Denis

VU l'article L.361- 1 du Code de l'environnement ;
 VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB86J 216C*)
 VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
 VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées , la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDFPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de

randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat

La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L. 361- 1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ,

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ,

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCORTE le principe de la participation de la Commune de Riquewihr pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,

- à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- à bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - Débat obligatoire concernant les garanties en matière de protection sociale complémentaire du personnel communal

Rapporteur: BAUER Denis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation examiné en commission des finances du 14 septembre 2026 en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Le Conseil municipal prend acte.

2026-031 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur - recensement 2027

Rapporteur: BAUER Denis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseur ainsi que celle des agents coordonnateurs

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

s en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

à l'unanimité

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,

- **de créer** trois postes occasionnels d'agents recenseurs du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 (en plus de deux séances de formation à prévoir),

- **de désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

agents recenseurs :

- 7.50 € par formulaire « bordereau de district » rempli

- 1.50 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli

- 0.80 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli

- 0.80 € par dossier d'adresse collective rempli
- 32€ par séance de formation
- **de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit :**

L'agent coordonnateur percevra une rémunération de **14,48 € bruts** par heure, en référence au traitement brut moyen du grade de rédacteur territorial, sur la base d'un forfait de **25 heures** pour **250** logements.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

16. Point divers

M. Thierry RENTZ a adressé un courrier au Maire concernant la cause animale et, plus particulièrement, l'opération de dé pigeonnisation actuellement menée à Riquewihr. Il souhaite que d'autres solutions, moins radicales, puissent être envisagées afin de répondre aux nuisances tout en favorisant le bien-être animal.

Le Maire indique que la Ville a reconduit la même solution et le même prestataire que ceux intervenant depuis plusieurs années. La campagne, débutée il y a trois semaines, s'achèvera le lendemain du présent conseil municipal. Des cages ont été installées dans des bâtiments communaux et les pigeons sont ensuite éloignés par la société prestataire.

Mme Karin RUCKENBROD souhaite connaître le nombre de pigeons capturés au cours de cette campagne. Le Maire précise que les pigeons bagués ne sont pas concernés par l'opération puisque relâchés par le prestataire.

Il est indiqué qu'un groupe de travail consacré à la cause animale sera créé au sein de la commission urbanisme. Une première réunion est prévue le lundi 16 novembre 2026.

M. Thierry RENTZ souligne qu'il apprécie la communication réalisée autour de cette opération, qui est désormais connue du public contrairement aux mandatures précédentes.

Le Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal, l'opposition s'était interrogée sur les méthodes utilisées pour le nettoyage des fientes de pigeons. Il indique également qu'un courrier de protestation concernant les nuisances et les dégâts occasionnés par ces oiseaux a été adressé à la mairie. Il constate ainsi que deux visions de cette action sont exprimées.

Mme FREGUIN s'indigne d'avoir été désignée comme étant à l'origine de la mise en œuvre de cette opération. Elle précise que ses demandes portaient uniquement sur le nettoyage des fientes de pigeons. Elle demande qu'il ne soit pas fait mention d'elle en son absence.

M. Thierry RENTZ rappelle que les déjections canines constituent également une nuisance et souligne que les chiens ne font pas, pour autant, l'objet d'une mesure d'éradication.

Le Maire informe par ailleurs que la présence du moustique tigre a été repérée à Riquewihr. Une communication sera réalisée conjointement par la Ville et les Brigades vertes afin d'informer la population sur cette situation.

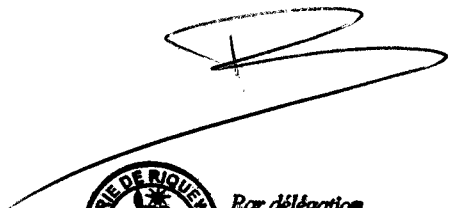
Enfin, les prochains conseils municipaux se tiendront le mardi 10 novembre 2026 à 19h00 et le jeudi 17 décembre 2026 à 18h30.

En amont du prochain conseil municipal, le SCOT viendra présenter les effets du ZAN.

Denis BAUER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:50.

La présidence de séance,
Denis BAUER, maire

Le secrétariat de séance,
Julien MEYER




Par délégation
La 1ère Adjointe
Karen BUTTIGHOFFER